COMMUNE DE SEMERIES

PROCES VERBAL SEANCE du Conseil Municipal

DU JEUDI 15 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois le 15 Juin, à 20 heures, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sémeries, convoqué le 9 juin 2023 à la mairie de Sémeries

Président : Monsieur Hervé LASPALAS, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 13	**Présents : 12**	**Votants : 13**

Convocation faite le 9 juin 2023

Etaient Présents : LASPALAS Hervé, DESCAMPS Daniel, FALEMPIN Philippe, DEQUESNE Philippe, MINET Charlotte, BEAUSSART-CAFFIAU Catherine, GOULART Thibaut, BETRY Marie-Annick, QUILICO Antoine, PISTERS Isabelle, PERALES-AQUINO Ernesto , FOSTIER Séverine

Procuration: Monsieur **VANDERSTEENE** Sébastien a donné procuration a Monsieur GOULART Thibaut.

Absents :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.
Monsieur FALEMPIN Philippe est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

L'ordre du jour était le suivant :

- N°1 compte financier unique (CFU) exercice 2022
- N° 2 Subventions aux associations
- N° 3 Décision modificative travaux carrelage salle des fêtes
- N°4 Augmentation du tarif de la cantine scolaire RPI
- N° 5 Recrutement agent espaces verts contractuel saisonnier remplacement congés
- N° 6 Modification programme voirie année 2023
- Questions diverses

• N°1 compte financier unique (CFU) exercice 2022

Vu la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2022 portant sur la mise en œuvre de l'expérimentation du CFU pour l'exercice 2022,

Vu la fiche de calcul des excédents visée par la trésorerie le 29 Mars 2023,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 22 mars 2023,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Vu la validation du CFU 2022 par la trésorerie en date du 2 juin 2023,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le conseil municipal DELIBERE :

Article 1er :

APPROUVE le compte financier unique de la Commune pour l'exercice 2022 et le déclare en conformité, dressé comme suit et donne pouvoir à monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022		**INVESTISSEMENT**	**FONCTIONNEMENT**	TOTAL CUMULE
RECETTES RESTES A REALISER	Titres	285292.24 134232.82	448659.69	733951.93 134232.82
DEPENSES RESTES A REALISER	mandats	326812.09 47257.08	351303.15	678115.24 47257.08
Différence entre les titres et les mandats		-41519.85	97356.54	55836.69
Résultats antérieurs reportés		-72597.74	48352.14	-24245.6
Résultat de clôture		**-114117.59**	**145708.68**	31591.09
Différence restes à réaliser		86975.74		86975.74
TOTAL		-27141.85	145708.68	118566.83

Vote : 13 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

-
-
-
-
-
-
-

-
- **N° 2 Subventions aux associations**

Monsieur le Maire EXPOSE les subventions versées pour les associations pour **l'année 2022**. Il fait lecture des demandes et bilan joints.

Il propose de verser les subventions suivantes pour l'exercice 2023

Club de l'amitié	500 €
Association de Chasse de Sémeries	150 €
A.S.A.D	600 €
Amicale des pompiers de Sains du Nord	100 €
SOL SI DO Musique	700 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	400 €

Après avoir délibéré, l'assemblée DECIDE le versement de subventions ci-dessus.

Vote : 12 POUR 0 CONTRE 1 ABSTENTION

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

N° 3 Décision modificative travaux carrelage salle des fêtes

Vu la déclaration à l'assurance Groupama en date du 17 mars 2023, concernant le sinistre carrelage de la cuisine de la salle des fêtes,

Vu le rapport de l'expertise LETHELLIER en date du 30 Mai 2023 confirmant que le carrelage de la cuisine sonne creux et se déforme, que de nombreux carreaux se fissurent, ainsi que les joints ne tiennent plus,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative du budget comme suit :

Après délibération, le Conseil Municipal :

PREND la décision modificative N° 1

- ADOPTE la Décision Modificative au Budget principal pour l'exercice 2023 comme énoncée ci-dessous

DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT	BUDGET PRECEDENT	MODIFICATION	NOUVEAU BUDGET
Article 2151 Réseaux de voirie	77588.40	-14346.30	63242.10
Article 21318 autres bâtiments publics	5000.00	+14346.30	19 346.30

Vote : 13 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

- **N°4 Augmentation du tarif de la cantine scolaire RPI**

Vu l'inflation et la hausse des prix des denrées alimentaires, de l'énergie et de la main d'œuvre dont la société API RESTAURATION nous fait part, soit 19 % d'augmentation du coût des denrées alimentaires, 50 % d'augmentation du coût de l'énergie, et 8 % d'augmentation du SMIC,

Vu l'évolution tarifaire intermédiaire de la société API Restauration au 1er mars 2023, soit un taux de 5,00% appliqué sur la tarification des repas livrés à la cantine scolaire passant le prix de 3.32 euros à 3.49 euros,

La commune de FLAUMONT WAUDRECHIES propose pour le RPI d'augmenter le tarif de la cantine scolaire de 5 % à partir du mois de septembre 2023.

Le nouveau tarif pour la cantine scolaire proposé à partir de septembre 2023 passera donc de 3.00 euros à **3,15 € le repas.**

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

ACCEPTE l'augmentation du tarif de la cantine scolaire à 3.15 euros le repas.

Vote : 10 POUR 0 CONTRE 3 ABSTENTION

- **N° 5 Recrutement agent espaces verts contractuel saisonnier remplacement congés des agents techniques**
  - Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir pendant les congés des agents titulaires.
  - Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
  - **DECIDE**
  -
  - Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint Technique 1er échelon de la grille C1 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 7 semaines allant du 10 juillet 2023 au 25 août 2023 inclus.
  -
  - Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique territoriale à temps complet.
  - Il devra justifier d'un permis de conduire et d'une expérience professionnelle dans le domaine des espaces verts.
  - La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon de la grille C 1 à savoir à la date de ce jour suite à la revalorisation du SMIC l'indice brut 397 Indice majoré 361 du grade de recrutement. Cette rémunération sera revalorisée pour juillet et août, en cas de modification des points d'indice de la grille C1 ou de la rémunération suite à la revalorisation du SMIC
  - Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
  -
  - **Vote :13 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

- **N° 6 Modification programme voirie année 2023**
  - Vu le courrier de la sous-préfecture en date du 25 mai 2023 nous informant que le dossier de demande de subvention pour la réfection de la voirie n'a pas été retenu,
  - Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
  - DECIDE : D'annuler le lancement de la procédure pour un marché concernant les travaux de voirie, de modifier les crédits inscrits au budget primitif car il n'y aura pas de subvention et de prévoir une commission de travaux dès septembre pour un nouveau dossier de demande de subvention en 2024.
  -
  - **Vote : 13 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

QUESTIONS DIVERSES :

Il est exposé quelques chiffres pour la structure du jardin d'enfants, et notamment les participations de La Caisse d'Allocations Familiales et celles des parents. La protection maternelle et infantile transmettra un rapport après son passage.

Pour la création d'un bassin de rétention d'eau des devis sont en cours pour trouver une solution avec un aqueduc et la ligne SNCF.

Il est rappelé le programme du week end de la ducasse.

Une autorisation pour la pose de caméras auprès des ateliers communaux sera demandée.

Le secrétaire de séance Le Maire,

Philippe FALEMPIN Hervé LASPALAS